

# Les registres matricules militaires

**Classé dans la sous-série 1 R, le fonds du service de recrutement est riche des registres matricules d'états signalétiques et des services des conscrits. Aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, cette collection est conservée entre 1859 et 1940.**

Les **registres matricules sont riches d'informations pour les recherches généalogiques ou biographiques** puisqu'ils mentionnent :

- l'état civil (dont la filiation et qualité du conscrit),
- des renseignements précis sur le physique du conscrit (couleur des cheveux, des yeux, forme du front, du nez, du visage, taille, signes particuliers...),
- ses campagnes militaires, ses éventuelles mutations, blessures, décorations ou antécédents judiciaires (condamnations, mesures disciplinaires),
- son degré d'instruction ainsi que ses adresses successives lors de son passage en position de réserviste.

## **Quels documents peut-on consulter ?**

Sur le portail des archives en ligne des Archives départementales, rubrique « registres matricules militaires », on peut consulter :

- l'ensemble des tables alphabétiques du recrutement militaire jusqu'à la classe 1940
- les registres matricules jusqu'à la classe 1921 uniquement. En effet, conformément à la délibération CNIL n°2013-281 du 10 octobre 2013, les registres des classes 1922 à 1940 ne peuvent réglementairement être publiés sur internet.

Pour les classes 1922 à 1940, après avoir identifié le numéro matricule d'un conscrit sur les tables en ligne, il est possible, en cas d'empêchement pour se rendre en salle de lecture, de solliciter des Archives départementales l'envoi de la fiche matricule correspondante.

Après la classe 1941 (jeunes gens nés en 1921 et après), les registres du recrutement militaire ne sont pas versés aux Archives départementales : ils sont centralisés au centre des archives du personnel militaire du Service historique de la Défense : <https://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/le-shd-en-france/pau-centre-des-archives-du-personnel-militaire-capm>.

## Comment retrouver un conscrit ?

L'administration militaire recense, **pour chaque commune, l'ensemble des individus de sexe masculin appelés sous les drapeaux à l'âge de 20 ans** (ce qui constitue une « classe » militaire), **pour un service militaire dont la durée varie tout au long de la période**. La classe militaire correspond à l'année des 20 ans du conscrit : un homme né en 1871 appartient ainsi à la classe 1891.

Le registre matricule comprend tous les jeunes gens qui n'ont pas été déclarés impropres au service actif ou auxiliaire.

Les registres matricules sont classés selon les numéros d'ordre attribués aux conscrits au moment du recrutement (n° 1 à 500, n° 500 à 1000, *etc.*).

Avant toute consultation des registres matricules, le lecteur devra commencer par la consultation des tables qui recensent par ordre alphabétique les conscrits de chaque bureau et indiquent leur numéro matricule. En effet, la plupart des registres sont accompagnés ou pourvus d'une table alphabétique, reportée sur un volume séparé ou annexée à la fin de chacun des volumes concernés (c'est notamment le cas au début de la période). Pour faciliter la recherche à partir du nom de famille de l'individu, des tables alphabétiques ont aussi été produites par les archivistes quand les registres n'en possédaient pas.

Jusqu'en 1930, il existe **trois subdivisions militaires** pour le département d'**Ille-et-Vilaine** :

- **La subdivision de Rennes** (arrondissements de Rennes, Montfort et Redon).
- **La subdivision de Vitré** (arrondissements de Vitré et de Fougères). Elle disparaît en 1930 au profit de la subdivision de Rennes. Les conscrits des cantons de l'arrondissement de Fougères sont alors recensés par le bureau de recrutement militaire de Saint-Malo.
- **La subdivision de Saint-Malo** (arrondissement de Saint-Malo). Cette subdivision a la particularité de contenir l'arrondissement de Dinan (Côtes d'Armor). L'arrondissement de Dinan fut rattaché à la subdivision de Saint-Brieuc le 1er octobre 1930. Les noms des conscrits nés dans l'arrondissement de Dinan sont signalés par les lettres « SB » ou « D » sur les tables alphabétiques. À compter de la classe 1902, les registres matricules pour

ces deux arrondissements hors département sont à consulter aux Archives départementales des Côtes d'Armor mais, avant cette date, ils se trouvent bien aux Archives d'Ille-et-Vilaine.

L'année 1933 voit la disparition des autres subdivisions au profit de celle de Rennes, qui est unique entre 1934 et 1940.

## Recherche par commune, recherche nominative

Sur le [portail des archives en ligne](#), la liste déroulante par commune permet de retrouver un conscrit sans avoir besoin de connaître la subdivision militaire de rattachement de sa commune de résidence.

Sans connaissance de cette information, la recherche peut porter sur l'ensemble des conscrits d'une classe et d'une subdivision, en sélectionnant « RENNES (SUBDIVISION MILITAIRE) », « SAINT-MALO (SUBDIVISION MILITAIRE) » ou « VITRE (SUBDIVISION MILITAIRE) » dans la liste déroulante.



Par ailleurs, les **données d'indexation nominatives des soldats d'Ille-et-Vilaine ont été versées dans le Grand Mémorial (<https://www.culture.fr/Grand-Memorial>)**, portail ouvert depuis le 11 novembre 2014 permettant d'interroger les données d'indexation de très nombreux services d'archives partenaires, qui ont fourni l'accès à leurs bases.

Le portail offre ainsi un point d'entrée unique à plus de 8,1 millions de fiches matricules de soldats des classes combattantes de la Grande Guerre et à l'ensemble des 1,3 million de fiches des Morts pour la France.

## Communicabilité

Un arrêté du ministère de la Culture et de la Communication en date du 20 décembre 2012 institue une **dérogation pour la consultation des registres matricules du recrutement militaire de l'ensemble des classes ayant pu servir durant la Première Guerre mondiale**, jusqu'alors non librement communicables : c'est en vertu de cette décision que les fiches matricules des conscrits jusqu'à la classe 1921 sont en ligne.

**Pour les classes postérieures**, les registres matricules pouvant contenir des informations à caractère judiciaire (mentions de condamnations) ou médical, en ce cas, l'accès à ces informations n'est permis qu'à l'expiration d'un délai de **25 ans à compter du décès du conscrit**. En conséquence, à partir de la classe 1922, si l'accès aux tables est libre, la consultation des registres matricules en salle de lecture est rendu possible sur dérogation, dans le cadre de la [note AD / DEP 3153 de la Direction des Archives de France](#). Un **formulaire avec engagement de réserve est alors à remplir avant consultation en salle de lecture** : selon le type des recherches engagées (généalogiques, biographiques ou sociologiques) et de la nature des liens de famille existant entre le lecteur et le conscrit, la reproduction de certaines informations peut être encadrée.